

Nombre de membres en exercice : 23

Délégués présents ou représentés : 14 Votants : 14 + 2 pouvoirs

Date de convocation : 21/06/2023

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

Absents ayant donné pouvoir : Mr LAGNEAUX donne pouvoir à Mr LANFROY

Mr BONNEFOI donne pouvoir à Mr GAGNEUX

Absents : Mrs LAGNEAUX, VOISIN, BONNEFOI et COLINET

Mme PUJOL

## DÉLIBÉRATIONS

### **Société SPL-Xdemat Assemblée générale sur la répartition du capital social**

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le SYMSEM a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du Code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des Commissaires aux comptes, ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative, ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat, et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- Le Département de l'Aube : 6 569 actions, soit 51,09% du capital social ;
- Le Département de l'Aisne : 702 actions, soit 5,47% du capital social ;
- Le Département des Ardennes : 282 actions, soit 2,20% du capital social ;
- Le Département de la Marne : 563 actions, soit 4,39% du capital social ;
- Le Département de la Haute-Marne : 269 actions, soit 2,09% du capital social ;
- Le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions, soit 2,66% du capital social ;
- Le Département de la Meuse : 514 actions, soit 4,00% du capital social ;
- Le Département des Vosges : 367 actions, soit 2,86% du capital social ;
- Les communes et groupements de communes : 3 240 actions, soit 25,24% du capital social.

Cette nouvelle répartition, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
  - o Le Département de l'Aube : 6 569 actions, soit 51,09% du capital social ;
  - o Le Département de l'Aisne : 702 actions, soit 5,47% du capital social ;
  - o Le Département des Ardennes : 282 actions, soit 2,20% du capital social ;
  - o Le Département de la Marne : 563 actions, soit 4,39% du capital social ;
  - o Le Département de la Haute-Marne : 269 actions, soit 2,09% du capital social ;
  - o Le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions, soit 2,66% du capital social ;
  - o Le Département de la Meuse : 514 actions, soit 4,00% du capital social ;
  - o Le Département des Vosges : 367 actions, soit 2,86% du capital social ;
  - o Les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24% du capital social ;

*Conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;*
- Donner pouvoir au représentant du SYMSEM à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

### **Désignation d'un référent déontologue**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, (L.5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L.5711-1 pour les syndicats mixtes), L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l' article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins 3 ans, ne pas être agent de la collectivité, et ne pas se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci ;

Considérant l' intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :
  - o Mr Tommy BIRAMBEAU, juge d' instruction au Tribunal judiciaire de Reims, chargé d' enseignement à l' Institut d' études judiciaires de la Sorbonne ;
  - o Mr Patrick DENIS, retraité depuis 2021, ancien DGS Ville et CC Vitry-le-François, ancien élu municipal Châlons-en-Champagne (1983-2001) ;
  - o Mr Éric HELLEMME, retraité, ancien directeur de la réglementation à la Préfecture de la Marne ;
  - o Mr Franck DURAND, maître de conférences en droit public à l' Université de Reims, directeur honoraire de l' Institut de préparation à l' administration générale de Reims ;
  - o Mme Nadine ESTERMANN, retraitée, ancienne magistrate administrative ;
  - o Mr Jean-Paul MICHEL, retraité depuis 2022, attaché d' administration de l' État, ancien directeur du secrétariat général commun départemental à la Préfecture de la Marne.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu' au prochain renouvellement général des délégués.

- Précise que tout délégué de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l' ensemble des élus de la collectivité.

Il est précisé que les échanges entre l'élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

- Précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n°IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **Autorisation du Président pour la signature d'un protocole d'accord relatif à la fin du marché du 30 novembre 2017 avenant n°9**

L'exposé du dossier entendu ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de la commande publique ;  
Vu les statuts du Syndicat ;

Considérant que, le marché de collecte et de transport des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative passé sous la forme d'un appel d'offres en dialogue compétitif a été signé avec la société Éco-Déchets le 30 novembre 2017 et prendra fin le 31 décembre 2023. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un nouveau prestataire sera désigné pour la gestion du service.

Le marché de prestation de services actuellement en vigueur prévoit la possibilité pour l'acheteur pendant les derniers mois du marché, de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Il est donc convenu, par le présent protocole, de faire un point précis du contrat en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023, au titre des obligations de contrôle incombant à l'acheteur.

Dans ce cadre et sans préjudice de ces dispositions, les deux parties ont établi le présent protocole de fin de contrat afin :

- D'assurer la continuité du service public rendu à l'utilisateur en prévenant tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service, tant sur le plan technique que financier ;
- D'organiser précisément les modalités de la fin du contrat dans le respect des stipulations contractuelles relatives à la fin du contrat et des dispositions relatives au devenir des contrats de travail en cas de changement d'employeur.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical autorise le Président à signer le protocole relatif à la fin du marché de collecte des déchets ménagers.

### **Annulation de titres de recette sur exercices antérieurs**

Le Président informe le Comité Syndical que plusieurs titres émis sur l'exercice 2021/2022 doivent être annulés pour des raisons diverses. Certains de ces titres seront réémis sur l'exercice 2023. Cela représente l'annulation de 37 titres correspondant à la somme de 120 405,92€.

### Point sur le protocole transactionnel avec Éco-Déchets

Le Président présente les différents points qui ont déjà été pensés pour la fin du marché de collecte actuel :

- Un inventaire des bacs par Éco-Déchets (il manque actuellement 237 bacs de 120L, 98 bacs de 180L et 78 bacs de 240L, soit 13 384,90€)
- La transmission des données des usagers
- La facturation du second trimestre qui sera faite après le 1er janvier 2024
- La reprise des pièces détachées
- L'annulation des factures qui pourrait durer jusqu'au 1er avril 2024
- Le numéro vert et sa reprise si c'est possible.

Certaines choses sont encore à prévoir comme la reprise des biens par exemple.

### Point sur le marché de collecte

La Directrice informe le Comité Syndical qu'un complément d'offre sera fait le 6 juillet 2023, portant principalement sur le tri à la source des biodéchets, afin d'avoir un complément d'informations sur ce que chacun des candidats propose (personnel à disposition, temps passé pour les biodéchets...).

D'autres points seront abordés :

- La collecte en C0,5 des ordures ménagères dès janvier 2024, puisque nous savons que certains endroits vont poser un problème, comme les EHPAD, les immeubles collectifs, les crèches, les écoles ou les professionnels par exemple. Chaque Communauté de Communes a indiqué récemment les endroits pouvant poser un problème. 196 cas ont été recensés. À la suite de ce retour, les candidats seront interrogés sur la manière dont ils pourront aborder le problème afin de le régler, et à quel coût ;
- Le plan des tournées leur a été demandé afin de voir les kilomètres ;
- Le taux de refus de tri, afin de connaître sur quoi ils s'engagent ;
- Savoir les moyens humains qu'ils comptent mettre en place ;
- Savoir sur quoi ils s'engagent concernant les critères de performance ;
- Concernant la gestion des bacs, savoir qui fait quoi entre le SYMSEM et le prestataire.

Concernant la collecte des ordures ménagères en C0,5 prévue à partir 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Pour les communes touristiques, notamment Giffaumont-Champaubert, la question d'une collecte en C1 obligatoire s'est posée. **Mme CHEVALLOT** indique que Giffaumont-Champaubert est classé comme station balnéaire, donc à voir si une collecte en C1 serait tout de même obligatoire ou non ;
- Pour la commune de Courtisols possédant plus de 2 000 habitants, une demande de dérogation est obligatoire pour une collecte en C0,5 auprès de la Préfecture, et cela est en cours.

De plus, il était prévu pour le futur logiciel de facturation de la Redevance Incitative, que STYX soit retenu. Depuis, il n'y a plus d'échanges de la part de STYX, malgré de nombreuses relances du SYMSEM. Un contact a eu lieu la semaine dernière, n'étant pas du tout concluant. Après des demandes d'avis auprès de d'autres collectivités travaillant avec STYX, déjà interrogés il

y a 1 an et demi avec des avis positifs, le SYMSEM a eu récemment majoritairement des avis négatifs de ces mêmes collectivités. La société a été rachetée entre temps.

De ce fait, il est proposé au Comité Syndical d'abandonner le contrat avec STYX et de rester avec Gesbac en demandant des améliorations du logiciel.

### **Point sur les bureaux du Syndicat**

Le Président indique au Comité Syndical que nous espérons pouvoir installer les nouveaux bureaux du SYMSEM dans la commune de Francheville, puisqu'il y avait un terrain avec un hangar disponible. Malheureusement, le locataire actuel du terrain et du hangar a refusé de rencontrer le SYMSEM. Le bail prendra fin en 2026. Le propriétaire lui a fait une demande afin de retirer cette partie du terrain dans le bail suivant, mais il n'est pour l'instant pas possible de savoir la réponse.

Le Président informe le Comité Syndical avoir également fait des recherches de son côté, et avoir trouvé un terrain à Saint-Germain-la-Ville d'environ 4000m<sup>2</sup>, avec l'accord du propriétaire mais le prix n'a pas encore été abordé.

Le Président précise que cela devient urgent, puisqu'au 1<sup>er</sup> janvier le SYMSEM doit avoir des locaux plus grands. Afin de trouver une solution, l'installation de locaux modulaires est prévue derrière la salle des fêtes de Dampierre-sur-Moivre, le terrain étant mis à disposition du SYMSEM gracieusement. L'église étant classée, le bungalow devra respecter des normes :

- Être installé au plus proches des bâtiments existants ;
- Tout abatage d'arbre nécessite une demande d'autorisation (cela n'est pas prévu) ;
- Le bungalow devra être revêtu d'un bardage bois naturel à la verticale, sans vernis ni lasure ;
- La couverture sera de la teinte de la toiture du bâtiment principal, c'est-à-dire rouge tuile.

Étant donné que l'installation est prévue pour plus de 6 mois, une demande de permis de construire devra être déposée.

De plus, les locaux devant être en bois, seules 2 entreprises réalisent ce type de bungalow aux alentours :

- Prefaub, qui va nous faire parvenir un devis pour une location ;
- Meuse Toiture, spécialisé dans les bungalows de construction, qui a fourni un premier devis d'un montant de 54 280€ HT pour 40m<sup>2</sup>.

La question se pose actuellement entre la location ou l'achat. De plus, à voir s'il pourra être réutilisé par la suite, une fois que le SYMSEM aura de nouveaux locaux.

Le Président demande au Comité Syndical d'autoriser le Bureau à faire le choix de l'entreprise retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord.

### **Création d'un nouveau poste**

Le Président informe le Comité Syndical qu'il est indiqué dans le nouveau marché que le SYMSEM allait assurer la facturation de la Redevance Incitative. De ce fait, un nouveau poste à temps complet devra être créé. Une délibération devra être prise. Le poste serait ouvert à partir de septembre 2023 ou début octobre 2023, afin de pouvoir former la personne avant la reprise de la facturation par le SYMSEM au 1<sup>er</sup> janvier 2024.



## **Reprise de la ferraille**

Le Président rappelle au Comité Syndical que le SYMSEM dispose d'une convention avec Bruhat, qui nous reprend la ferraille des déchèteries, normalement au tarif des mercuriales. Le SYMSEM s'est rendu compte que depuis quelques temps, il nous reprenait la ferraille au prix planché et non au tarif des mercuriales.

Une rencontre est prévue jeudi. Le SYMSEM va lui demander de refaire les factures depuis le jour où il a commencé à facturer sur la base du prix planché. Si par la suite il n'est pas possible de trouver un accord, nous avons déjà plusieurs propositions :

- Pour le transport, nous sommes actuellement à 35€/tonne, et Suez propose de passer à 45€/tonne ;
- Pour le prix ferraille, nous sommes actuellement à 60€/tonne avec Bruhat, les entreprises Brazier et Derichebourg proposent un prix entre 150€ et 200€/tonne.

Une délibération sera prise prochainement.

## **Rapport annuel**

Le rapport annuel 2022 est présenté au Comité Syndical. Celui-ci a été envoyé auparavant par mail aux membres du Comité Syndical, c'est pour cela qu'uniquement les principaux points y sont présentés :

- Le territoire n'a pas changé, on observe uniquement une diminution, plutôt régulière, de la population du SYMSEM, qui passe de 38 847 habitants en 2021 à 38 671 habitants en 2022 ;
- Concernant les ordures ménagères, on observe une diminution de 0,69% par rapport à 2021, avec une évolution de 145kg/habitant en 2021 à 144kg/habitant en 2022. Le coût aidé est de 45,05€ HT par habitant en 2022 (en comparaison, le coût aidé moyen pour l'ensemble du département était de 57,05€ HT par habitant en 2021). Au total, ce sont 5 556,86 tonnes d'ordures ménagères collectées en 2022.
- Concernant le nombre de levées de bac d'ordures ménagères, il y a eu 19 039 récipients en place en 2022, avec un total de 306 668 levées sur toute l'année. Le nombre moyen de bacs levés est de 16, et la médiane des levées (avec prise en compte des bacs non levés) est de 15.
- Concernant la collecte sélective, on observe une évolution de 45kg/habitant en 2021 à 42kg/habitant en 2022. Le coût aidé est de -1,25€ HT par habitant en 2022 (en comparaison, le coût aidé moyen pour l'ensemble du département était de 4,97€ HT par habitant en 2021). Au total, ce sont 1 641,34 tonnes de papiers et d'emballages collectées en 2022.
- À propos du taux de refus des sacs jaunes, la moyenne du SYMSEM est de 7,15% en 2022. À titre indicatif, la moyenne du SYVALOM pour la même année est de 17,2%.
- Concernant la collecte du verre, on observe une augmentation de 3,80% par rapport à 2021, avec une évolution de 46,85kg/habitant en 2021 à 48,63kg/habitant en 2022. Le coût aidé est de 0,41€ HT par habitant en 2022 (en comparaison, le coût aidé moyen

pour l'ensemble du département était de 1,88€ HT par habitant en 2021). Au total, ce sont 1 880,51 tonnes d'emballages en verre collectées en 2022.

- Concernant les déchèteries, en termes de tonnages, les déchets verts, les gravats et les DIB (Déchets Industriels Banals) représentent les apports les plus importants en déchèteries, soit 60 % des apports totaux. Le coût aidé est de 24,89€ HT par habitant en 2022 (en comparaison, le coût aidé moyen pour l'ensemble du département était de 23,07€ HT par habitant en 2021). Pour les rotations de bennes (correspondant aux changements des bennes), les DIB (Déchets Industriels Banals), les déchets verts et les meubles représentent les types de déchets avec le plus de rotations. Au total, il y a eu 1 900 rotations de bennes en 2022.  
Pour les bennes, une benne plâtre est mise en place uniquement à la déchèterie de Courtisols depuis l'année 2021. De plus, une première benne plastique a également été mise en place pour test à la déchèterie de Courtisols, puis l'essai étant satisfaisant, 3 autres bennes pour le plastique ont été mises en place en 2021 dans les déchèteries d'Arrigny, Thiéblemont-Farémont, et Givry-en-Argonne, puis une autre benne dans la déchèterie de Ville-sur-Tourbe en 2022. Cette année, une benne mobilier a aussi été mise en place dans les déchèteries de Ville-sur-Tourbe et Villers-en-Argonne.  
*Ces bennes ont été mises en place afin de réduire les tonnages dans les bennes DIB, représentant un coût moindre puisque moins de rotation des bennes DIB.*
- Concernant les passages en déchèterie, on observe qu'en termes de passages journaliers, les déchèteries les plus plébiscitées sont les suivantes : Courtisols, avec environ 44 passages par jour d'ouverture, Pogny, avec environ 42 passages, Pargny-sur-Saulx avec environ 38 passages, Sainte-Ménéhould avec 35 passages, puis Mairy-sur-Marne avec environ 28 passages par jour d'ouverture. 5 déchèteries sont fortement plébiscitées : les déchèteries de Pargny-sur-Saulx, Sainte-Ménéhould, Pogny, Courtisols et Thiéblemont-Farémont. Celles-ci sont les mêmes qu'en 2020 et 2021.
- De manière générale, on observe en 2022 une diminution de tous les tonnages, à l'exception du verre. Il apparaît une diminution de 5,72% entre 2021 et 2022 de l'ensemble des déchets ménagers.
- Concernant la facturation de la Redevance Incitative, ce sont au total 37 369 factures qui ont été émises en 2022, pour un montant total de 3 660 888,28€. Depuis 2021, le SYMSEM a repris la facturation de la Redevance Incitative de 3 Communautés de Communes : Moivre à la Coole, Argonne Champenoise et Côtes de Champagne et Val de Saulx. La Communauté de Communes a souhaité garder la gestion de la facturation.
- Après l'étude des 6 premiers mois de 2023, une estimation des tonnages a été réalisée :
  - o En 2023, nous devrions être approximativement à 128kg/habitant pour la collecte des ordures ménagères, soit moins 15kg/habitant par rapport à 2022 ;
  - o En 2023, nous devrions être approximativement à 52,42kg/habitant pour la collecte sélective, soit une augmentation de 10kg/hab par rapport à 2022.

## QUESTIONS DIVERSES



**Mr VALENTIN** demande s'il est prévu que le SYMSEM rencontre le SDED concernant l'accord passé avec le Syndicat du Der, puisque juridiquement il se trouve en dehors de notre périmètre.

**Mr SCHULLER** indique qu'il faut les revoir, et qu'il faut que ce soit dans le cadre d'un avenant à notre marché une fois qu'il sera passé, afin de ne pas détériorer les résultats du SYMSEM en termes de refus de tri.

**Mr VALENTIN** rajoute qu'il s'agit de les prévenir que le Syndicat est venu nous rencontrer, et que le SDED, aujourd'hui, a toute la compétence sur tout le département. De plus il récupère la collecte sur Saint-Dizier en 2025 ou 2026.

**Aurore PERARD** propose l'organisation d'un Bureau avec le Syndicat du Der prochainement.

**Mr SCHULLER** demande à **Mme CHEVALLOT** si la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der a pris une délibération afin de laisser la gestion de la facturation de la Communauté de Communes pour la Redevance Incitative au SYMSEM.

**Mme CHEVALLOT** indique que celle-ci est prévue pour juillet.

**Mr SCHULLER** précise que celle-ci devra par la suite être acceptée par le SYMSEM.

**Laurence ROMIEU** rajoute que jusque-là, la Communauté de Communes Perthois Bocage et Der recevait les flux pour la facturation de la Redevance Incitative par Éco-Déchets, mais qu'à partir de l'année prochaine ça ne sera plus le cas, puisque c'est le SYMSEM qui reprendra la facturation. De ce fait, soit la Communauté de Communes s'intégrera au SYMSEM pour la facturation, soit elle devra voir directement avec Gesbac.

**Mme CHEVALLOT** indique que la Communauté de Communes ne souhaite plus s'occuper de la facturation de la Redevance Incitative.

**Mr SCHULLER** indique qu'une délibération de la Communauté de Commune Perthois Bocage et Der est donc nécessaire.

**Mr SCHULLER** demande où en est Arrigny concernant la plateforme.

**Mr BOURGOIN** indique que pour le moment, aucune solution n'a été trouvée pour évacuer les déchets verts.

**Mr SCHULLER** rajoute qu'il y avait des pistes dans le secteur, mais **Mr BOURGOIN** et **Mme CHEVALLOT** indiquent que celles-ci ne fonctionnent finalement pas, car les déchets verts doivent être triés pour être broyés par la suite.

**Mr SCHULLER** demande s'il n'y aurait pas possibilité de broyer directement sur place, et que le broyat soit repris par les communes. Il propose que ce soit proposé aux communes aux alentours afin de voir si elles accepteraient de reprendre le broyat.

Le Président